

# RÈGLES CONCERNANT LA POSE DES CONGÉS ET DES RTT

(SFR SA, SFR Fibre, Completel et SFR Business Distribution)

## COVID 19

### CONGÉS PAYÉS

**Les règles concernant la pose de congés payés demeurent les mêmes qu'habituellement pour l'ensemble des salariés, qu'ils soient concernés ou non par le chômage partiel.**

Les congés payés devront être pris avant le 31 mai 2020. La règle de validation managériale est inchangée.

Les managers veilleront tout particulièrement à disposer des effectifs nécessaires à la reprise de l'activité à l'issue de la période de confinement. Aussi, nous incitons fortement les collaborateurs à répartir leurs congés restants sur les mois d'avril et mai. Chaque manager mettra en place un planning détaillé de présence afin de concilier les contraintes opérationnelles et les souhaits des salariés.

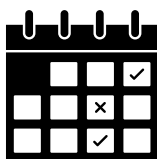
### QUE SE PASSE-T-IL SI LE MANAGER NE VALIDE PAS L'ENSEMBLE DES CONGÉS POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ DU SERVICE ?



Le salarié pourra, dans ce cas, reporter un nombre maximum de 5 jours de congés payés sur l'exercice suivant. Cette demande se fera via formulaire en ligne en juin et elle sera soumise à la validation du manager et de la RH.

Si la société du salarié le permet, il pourra placer tout ou partie de ces jours reportés sur le Compte Epargne Temps. Ainsi, au sein de SFR, les salariés peuvent placer, en juin/juillet, jusqu'à 5 jours de congés payés parmi ceux à prendre entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 mai de l'année suivante.

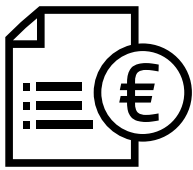
### LE SALARIÉ ACQUIERT-IL DES CONGÉS PENDANT LA PÉRIODE DE CHÔMAGE PARTIEL ?



Pendant la période de chômage partiel, le salarié acquiert des congés payés selon les règles habituelles.

SFR

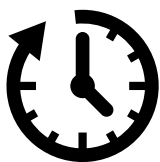
## LE SALARIÉ PEUT-IL PRENDRE DES CONGÉS PENDANT LA PÉRIODE DE CHÔMAGE PARTIEL ?



Le salarié peut poser tout ou partie de ses congés payés pendant la période de chômage partiel. Il a également la possibilité de maintenir ou d'annuler les congés déjà posés sur cette période tout en respectant l'échéance du 31 mai 2020.

Il est conseillé au salarié de poser ses congés payés pendant la période de chômage partiel. En effet, les jours de congés payés pris durant cette période seront indemnisés selon les règles habituelles, ce qui limitera l'impact sur sa rémunération.

## LES RÈGLES CONCERNANT LE REPORT DES CONGÉS S'APPLIQUENT-ELLES AUX SALARIÉS EN LONGUE ABSENCE ?



Les règles concernant le report des congés payés ne s'appliquent pas aux salariés dans l'impossibilité de solder leurs congés payés avant le 31 mai 2020, en raison d'absences pour congé maternité ou d'adoption, congé parental à temps plein, longue maladie, maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, congé individuel de formation, congé création d'entreprise ou congé sabbatique.

## RTT (mensuels, volants, forfaitaires,...)

## LE SALARIÉ ACQUIERT-IL DES RTT PENDANT LA PÉRIODE DE CHÔMAGE PARTIEL ?



Le salarié n'acquiert aucun RTT pendant la période de chômage partiel.

Exemple : Les RTT volants du 1<sup>er</sup> semestre seront réduits au prorata de la durée de travail effective. S'ils ont déjà été posés au-delà de ce qui sera réellement acquis, le solde négatif sera déduit du nombre de RTT volants du 2<sup>nd</sup> semestre.

## LE SALARIÉ PEUT-IL PRENDRE DES RTT PENDANT LA PÉRIODE DE CHÔMAGE PARTIEL ?

Pendant la période de chômage partiel, le salarié peut poser tout ou partie de ses RTT déjà acquis. Ces RTT seront indemnisés selon les règles habituelles, ce qui limitera l'impact sur sa rémunération.

Pour rappel, les RTT volants acquis devront être pris **avant le 30 juin 2020 au plus tard**. La règle de validation managériale est inchangée.